

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOGNÉVILLE
DU 15 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt six, le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOGNÉVILLE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard SIRI, Maire, après convocation légale en date du 9 juin 2026 avec l'ordre du jour suivant :

- Composition des Groupes de Travail Communautaires.
- Ouverture d'une ligne de trésorerie.
- Avis du Conseil Municipal sur le projet de PLUi de la COPARY arrêté par le Conseil Communautaire.
- Modification budgétaire n° 1.
- Bons de naissance.
- Adhésion à la convention de participation pour le risque « santé » souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Meuse et fixation du montant de participation.
- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois.
- Approbation du plan de financement prévisionnel se rapportant à la sécurisation du pont de la Beuse et sollicitation des différents partenaires financiers (travaux supplémentaires).
- Acceptation du devis de la SAS CHARDOT TP se rapportant à la sécurisation du pont de la Beuse (travaux supplémentaires).
- Acceptation du devis de la SAS SIGNAUX GIROD se rapportant à la sécurisation du pont de la Beuse (travaux supplémentaires).
- Questions et informations diverses.

Étaient présents : Mesdames Carine DEMEUSY, Ghislaine ASSELIN, Céline ACHERÉ, Shirley BADONNEL, Messieurs Richard SIRI, Frédéric CAILLOT, Stéphane SIMON et René ASSELIN.

Étaient absents excusés : Mesdames Chantal RYS (ayant donné pouvoir à Monsieur René ASSELIN), Isabelle DAR COURT et Monsieur Arnaud APERT.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Le quorum étant atteint, Madame Carine DEMEUSY est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2026 est adopté.

N° 2026/40 - COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL COMMUNAUTAIRES.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de désigner comme membres au sein des différents Groupes de Travail thématiques Communautaires :

1. Economie : Monsieur Richard SIRI
2. Tourisme : /
3. Hydraulique – GEMAPI : Monsieur Arnaud APERT
4. PLUi – Habitat – Mobilité : Monsieur Stéphane SIMON
5. SPGD (déchets) : /
6. Eau Assainissement : Monsieur Stéphane SIMON
7. Culture et Sports : Monsieur Arnaud APERT
8. Petite Enfance : Monsieur Richard SIRI
9. Finances : /

N° 2026/41 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE.

Le Conseil Municipal, après avoir été informé par Monsieur le Maire qu'il y a lieu d'ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 300 000,00 euros, décide après délibération et à l'unanimité :

- de demander l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe dans le cadre des travaux de réhabilitation de la toiture de la Mairie, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 300 000,00 euros,

- durée : un an maximum,

- taux d'intérêt (base de calcul : exact/360) : ESTER flooré + marge de 1 % soit 1,931 au 15.06.2026,

- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office,

- frais de dossier : 300,00 euros prélevés une seule fois.

- Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identiques des intérêts.

- de s'engager à solder cette ligne de trésorerie dès réception des aides des différents partenaires financiers dans le cadre des travaux de restauration des toitures de l'église Saint-Rémi (tranche optionnelle), à savoir :

- Travaux de restauration des toitures de l'église Saint-Rémi (tranche optionnelle) :

- Direction Régionale des Affaires Culturelles (Fonds FIP) : 222 000,00 euros.

- Région Grand Est : 76 442,00 euros.

- Conseil Départemental de la Meuse : 71 854,00 euros.

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

N° 2026/42 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLUi DE LA COPARY ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Le 25 octobre 2018, la Communauté de Communes du Pays de Revigny a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec les objectifs suivants :

1. Définir un projet de développement intercommunal s'inscrivant dans les orientations des documents de rang supérieur, et notamment le SCoT du PETR du Pays Barrois.
2. Doter la Communauté de Communes du Pays de Revigny d'un document d'urbanisme unique, s'appuyant sur la diversité de ses Communes membres et cohérent à l'échelle de son territoire permettant ainsi un développement organisé et maîtrisé de l'urbanisation.
3. Développer et structurer un territoire attractif, favorable au développement durable et s'inscrivant dans une démarche de préservation des ressources et de la biodiversité, de valorisation des espaces, d'adaptation aux changements climatiques et en réponse aux risques naturels du territoire.
4. Permettre le développement démographique en garantissant les conditions d'accueil d'une population nouvelle par le maintien, la valorisation et le développement d'un tissu rural de qualité et des équipements publics.
5. Poursuivre la mise en œuvre des richesses existantes du territoire en termes de paysages, de patrimoine, d'espaces naturels et agricoles pour définir un projet garant de l'identité locale.
6. Assurer un équilibre entre la préservation des espaces affectés aux activités agricoles, la protection des sites, des milieux et des paysages naturels et la sauvegarde des ensembles urbains existants dans les Communes.

Dans le cadre de la procédure, les Conseils Municipaux puis le Conseil Communautaire ont débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, respectivement en juin/juillet 2025 puis le 25 septembre 2025, validant les 4 orientations générales suivantes :

- Orientation 1 :
La COPARY, un pays à l'ambition maîtrisée
- Orientation 2 :
La COPARY, un pays d'innovation et d'économie
- Orientation 3 :
La COPARY, un pays de patrimoine et d'avenir
- Orientation 4 :
La COPARY, un pays de nature et de biodiversité

Suite à l'arrêt du PLUi lors du Conseil Communautaire du 4 mars 2026, l'avis de la commune doit être émis dans un délai de 3 mois.

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L. 153-15 et R. 153-5,

Vu la délibération en date du 25 octobre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Revigny prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal de chacune des communes membres de la COPARY entre le 5 juin 2025 et le 31 juillet 2025,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire le 25 septembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 mars 2026 arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le projet de PLUi reçu en mairie ;

Vu les pièces du PLUi qui concernent la commune de MOGNÉVILLE ;

Au regard du projet de PLUi ainsi présenté et des discussions en séance :

- le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

N° 2026/43 - MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1.

Pour faire suite à la liste des pièces transmises par le service de gestion comptable de Bar-le-Duc en date du 5 juin dernier présentant un retard de règlement de plus de deux ans (au 31/12 de l'exercice) constituant un indicateur de dépréciation de créances et afin de procéder au mandatement de ces dépréciations, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de procéder à un transfert de crédits en section de fonctionnement du compte 6068 (autres matières et fournitures) au compte 681 (dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions-charges de fonctionnement) d'un montant de 647,00 euros.

N° 2026/44 – BONS DE NAISSANCE.

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que depuis le 12 septembre 2009 la Commune de Mognéville participe à hauteur de 20,00 euros à l'ouverture d'un livret dans la banque choisie par les parents pour tout nouveau-né.

Il leur propose de bien vouloir reconsidérer le montant de cette participation en y associant un bon d'achat Panotis.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de participer à hauteur de 50,00 euros à l'ouverture d'un livret dans la banque choisie par les parents pour tout nouveau-né,

- d'offrir à cette occasion un bon d'achat Panotis de 50,00 euros.

N° 2026/45 - ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « SANTÉ » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA MEUSE ET FIXATION DU MONTANT DE PARTICIPATION.

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents. Ces textes fixent un montant minimal de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026, soit 15,00 € mensuels par agent, pour la couverture du risque « santé », dans le cadre d'une convention de participation ou de contrats labellisés.

Conformément à l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion sont chargés de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire, notamment pour le risque « santé ».

Le Centre de Gestion de la Meuse a ainsi lancé une procédure de mise en concurrence. À l'issue de celle-ci, le groupement MNT a été retenu comme attributaire. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation, par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (CST).

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offre un cadre sécurisé, une mutualisation des moyens et une offre immédiatement disponible, sans qu'il soit nécessaire de lancer une consultation propre à la collectivité.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion relative au pilotage du contrat PSC-santé, doit être conclue entre la collectivité/l'établissement public et le Centre de Gestion.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, le Code de la mutualité et le Code de la sécurité sociale;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025.09.16-01 du 16 septembre 2025 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Meuse attribuant le marché de convention de participation couvrant le risque « Frais de santé des agents » ;

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion de la Meuse et le groupement MNT ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial ;

DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse et la MNT ;

- D'adhérer à la convention d'adhésion relative au pilotage du contrat PSC-santé, proposée par le Centre de Gestion ;

- D'instituer la participation financière au bénéfice des agents en activité qui adhéreront au contrat rattaché à cette convention selon les modalités définies ci-après :

 - participation : 25,00 € brut par agent et par mois, à compter du 1er juillet 2026 ;

- De prévoir au budget des exercices 2026 à 2031 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la présente délibération et tout document afférent à la gestion du contrat PSC-santé.

N° 2026/46 - CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Mognéville est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

N° 2026/47 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL SE RAPPORTANT À LA SÉCURISATION DU PONT DE LA BEUSE ET SOLlicitation DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES FINANCIERS (TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES).

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité, décide :

- de valider le plan de financement prévisionnel suivant se rapportant à la réfection du pont de la Beuse situé chemin des élus (travaux supplémentaires) :

POSTES DE DÉPENSES	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C	IDENTIFICATION DES RECETTES	MONTANT	TAUX DE PARTICIPATION
<i>Reprise des parapets et des accotements, fourniture et pose de garde-corps, mise en place de panneaux réglementaires, signalisation provisoire de chantier</i>	12 577,51 €	15 093,01 €	DETR/DSIL	5 196,84 €	40,00 % sur le HT
<i>Fourniture de 4 panneaux de signalisation danger et limitation de vitesse réglementaires avec 2 mâts de pose et colliers</i>	414,58 €	497,50 €	Autofinancement	7 795,25 €	60,00 % sur le HT
TOTAL	12 992,09 €	15 590,51 €		12 992,09 €	100,00 %

- de demander à Monsieur le Maire de solliciter les différents partenaires financiers,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- Sont pour : Mesdames Carine DEMEUSY, Shirley BADONNEL et Monsieur Stéphane SIMON.

- Sont contre : Messieurs Richard SIRI et Frédéric CAILLOT.

- S'abstiennent : Mesdames Chantal RYS (ayant donné pouvoir à Monsieur René ASSELIN), Ghislaine ASSELIN, Céline ACHERÉ et Monsieur René ASSELIN.

Cette délibération annule et remplace celle en date du 26 janvier 2026 visée par la Préfecture de la Meuse le 27 janvier 2026.

N° 2026/48 - ACCEPTATION DU DEVIS DE LA SAS CHARDOT TP SE RAPPORTANT À LA SÉCURISATION DU PONT DE LA BEUSE (TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES).

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité, décide d'accepter le devis de la SAS CHARDOT TP de Commercy (Meuse) n° 2026-11034 du 2 juin 2026 d'un montant de 15 093,01 euros T.T.C. se rapportant à la sécurisation du pont de la Beuse situé chemin des élus (travaux supplémentaires).

- Sont pour : Mesdames Carine DEMEUSY, Shirley BADONNEL et Monsieur Stéphane SIMON.

- Sont contre : Messieurs Richard SIRI et Frédéric CAILLOT.

- S'abstiennent : Mesdames Chantal RYS (ayant donné pouvoir à Monsieur René ASSELIN), Ghislaine ASSELIN, Céline ACHERÉ et Monsieur René ASSELIN.

N° 2026/49 - ACCEPTATION DU DEVIS DE LA SAS SIGNAUX GIROD SE RAPPORTANT À LA SÉCURISATION DU PONT DE LA BEUSE (TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES).

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité, décide d'accepter le devis de la SAS SIGNAUX GIROD de Fains-Véel (Meuse) n° DEV100294-2 du 8 juin 2026 d'un montant de 497,50 euros T.T.C. se rapportant à la sécurisation du pont de la Beuse situé chemin des élus (travaux supplémentaires).

- Sont pour : Mesdames Carine DEMEUSY, Shirley BADONNEL et Monsieur Stéphane SIMON.

- Sont contre : Messieurs Richard SIRI et Frédéric CAILLOT.

- S'abstiennent : Mesdames Chantal RYS (ayant donné pouvoir à Monsieur René ASSELIN), Ghislaine ASSELIN, Céline ACHERÉ et Monsieur René ASSELIN.

N° 2026/50 – INFORMATIONS DIVERSES.

Le Conseil Municipal est informé que le pouvoir donné par Monsieur Arnaud APERT à Madame Isabelle DARCOURT est entaché d'irrégularité.

ORDRE DU JOUR :

- Composition des Groupes de Travail Communautaires.
- Ouverture d'une ligne de trésorerie.
- Avis du Conseil Municipal sur le projet de PLUi de la COPARY arrêté par le Conseil Communautaire.
- Modification budgétaire n° 1.
- Bons de naissance.
- Adhésion à la convention de participation pour le risque « santé » souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Meuse et fixation du montant de participation.
- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois.
- Approbation du plan de financement prévisionnel se rapportant à la sécurisation du pont de la Beuse et sollicitation des différents partenaires financiers (travaux supplémentaires).
- Acceptation du devis de la SAS CHARDOT TP se rapportant à la sécurisation du pont de la Beuse (travaux supplémentaires).
- Acceptation du devis de la SAS SIGNAUX GIROD se rapportant à la sécurisation du pont de la Beuse (travaux supplémentaires).
- Informations diverses.

Le Maire certifie avoir publié le procès-verbal sur le site internet de la Commune et transmis au contrôle de légalité le 16 juin 2026.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Richard SIRI

Carine DEMEUSY